



## Licenciement économique

Par **Skaellhyana**, le **10/12/2015** à **08:44**

Je vais essayer de faire court et simple.

En sortant du bac et pendant d'ailleurs je travaillais en tant que hôtesse d'accueil j'y travaille toujours jusqu'au 1er février.

Donc que des Cdd pendant cette période et depuis juillet 2013 cdi.

Après des bruits de couloirs j'entends que notre client étant prestataire décidé de garder que 1 seule hôtesse nous sommes 2 sur le site actuellement bref le motif il faut qqun de bilingue je suis sur ce site depuis bientôt 2 ans et sa n'a jamais gêner personne sachant que on reçoit dans le mois 1 appels en anglais. Que au final je gère parce que je comprends mais ne manque de vocabulaire pour répondre mais c'est pas bien compliquer.

Moi en entendant les bruits de couloir je fais du forcing pour que ma responsable se renseigne

Celle ci se déplace et en sortant du bureau du client me dit mot pour mot " rien est décider sa prends du temps et demande reflexion"( car effectivement 1 seul hôtesse ou je suis c'est casi impossible ) .

A son départ 15mte après la cliente monte un AR à l'attention de ma responsable je comprends vite.

La semaine qui suit effectivement ma responsable me téléphone pour me dire que il me licencié j'aurais un ar avec la date donc je vais au rdv elle me dit ça va aller très vite que 7jours après l'entretien je vais recevoir un autre article pour notifier le licenciement économique et que elle a pas d'autre poste à me proposer donc si je veux je peux faire une lettre qui dit que elle a 1 ans pour me proposer un poste similaire ou du coup choisir l'option avec pole emploi le CSP je crois. ( le CSP après avoir lu les conditions du fonctionnement il en est hors de question ).

Donc elle tarde la RH à me notifier le licenciement après relance ( malgré que elle soit dans son droit) mon préavis débute à partir du 1 er décembre.

Ayant lu ma convention et feuilleter un peu partout je me rends compte que j'ai le droit à 2h par jour d'absence pour chercher un emploi.

Je lui fais savoir par mail mon envie de bénéficier de cela mais gentille comme je suis je leur propose de regrouper les tout et me faire partir du coup "plus tôt " sur mon préavis.

Et la c'est le drame. Déjà mes mails restent sans réponse ensuite sa me réponds que quand la directrice est en copie et pour me dire que tout sera expliquer de vive voix . ( je n'aime pas ça car je préfère avoir des preuves).

Ma responsable se déplace semaine dernière pour me dire en gros que dommage que j'ai demandé mes heures car j'aurais pu rester le mois de janvier chez moi à être payer mais étant donné que j'ai demandé à bénéficier du regroupement de mes heures" dues" bah que je travaillerais jusqu'au 31 sur le site ou je suis ( le contrat avec 2 hôtesse se clôture le 31 décembre chez le client ou je suis) et que pour le mois de janvier j'aurais mes 2 semaines comme j'ai demandé et les autres 10 jours de boulot qui reste jusqu'à la fin de mon préavis bah elle me mettra sur des sites à droite à gauche.

Sentant la misère arriver à son départ je m'écroule...  
Car je ne vois pas son intérêt à me faire ça.

Mon but est de ne plus faire parti de cette société. Je n'ai pas davantage appart des TR une prime de 30 net de ponctualité et 30e de bon d'achat pr Noël rien ne me retiens...

Mes questions sont : si je me mets en arrêt maladie en janvier durant mon préavis celui ci est il repousse ?

Sur le service public en principe non il y a que les CP qui décale le préavis.

Je peux plus je me levé à reculons j'ai envie de rien je vais craquer faut je trouve une solution.

Je pense que c'est leur but .

Seconde question : en licenciement sa fait 3 ans je suis dans la boîte en cdi qu'elle somme je perçois ?

Troisième question : si je renonce à effectuer les 2 semaines dans mon préavis je ne serais pas payer ?

Et si ils me re proposent un poste avant la fin est ce que je suis obligé d'accepter ? Si j'accepte pas qu'est ce qu'il se passe?

avez vous un texte de loi pour l'arrêt maladie comme quoi sa ne décalé vraiment pas. car des membres du délégué du personnel me disent que si mais moi j'ai vu sur internet que non.

ensuite les 2h par jour sont égale à 2 semaines en les regroupant du coup elle ma bien accordé mais toujours pas décrit que j'ai le droit à ces 2 semaines mais ils sont à placés n'importe où? exemple je prends les 2 semaines début janvier après je retourne travailler les 2 dernières semaines ? ou c'est à la fin du préavis ?

dernière question . mon indemnité de préavis saute entièrement si je suis en arrêt 2 semaines ou juste pendant les 2 semaines

Merci d'avance et désolé de la longueur

Par **ASKATASUN**, le 10/12/2015 à 10:03

Bonjour,

Pour tenter de vous aider il est nécessaire d'appréhender votre situation. Vous indiquez :  
[citation]Donc elle tarde la RH à me notifier le licenciement après relance ( malgré que elle soit dans son droit) mon préavis débute à partir du 1 er décembre. [/citation]

Quel est le motif de licenciement ? Eco ou pas ?

Si c'est un licenciement éco, adhérez au CSP cela rompt immédiatement le contrat de travail.  
Pas de préavis !

Par **morobar**, le 10/12/2015 à 11:36

Bonjour,

Il convient aussi, après cet excellent conseil auquel j'adhère, de préciser quelques points pour le contributeur.

Sauf si on est sur d'avoir immédiatement un nouvel emploi, il est préférable pour le salarié de signer la CSP

\* le délai d'un an: si vous écrivez en ces sens à l'employeur après le licenciement, vous serez automatiquement prioritaire pour tout emploi crée pendant un an. Vous serez ainsi avisée.

\* Le cumul des heures de recherche ne peut se faire qu'avec l'accord de l'employeur.

Et il vaut mieux un accord écrit, sinon c'st perdu.

\* après le licenciement vous devez demander qu'il vous soit précisé par écrit les critères de choix qui ont conduit à vous licencier (critères donc de sélection du personnel).

Par **Skaellhyana**, le 10/12/2015 à 11:40

C'est en effet un licenciement économique je ne veux pas du tout du plan CSP il y a beaucoup d'inconvénients que plus davantage d'ailleurs le délai est jusqu'à aujourd'hui.

Par **Skaellhyana**, le 10/12/2015 à 11:42

Le cumul à été accordé j'ai le droit à 2 semaines car j'ai préféré regroupé le tout comme le dit ma convention collectif mes questions sont surtout. Pour l'arrêt maladie . Et le paiement de l'indemnité de licenciement suite à l'arrêt et comment sa se passe si elle me re propose un poste avant la date de la fin de mon préavis

Par **morobar**, le 10/12/2015 à 15:42

Il est certain que peu de salariés partagent votre avis sur la CSP.

Ceci dit, si l'employeur vous propose un reclassement durant votre préavis, vous acceptez ou vous refusez, vous négociez les conditions, reprise d'ancienneté, salaire...

Mais le licenciement n' donne aucun droit de rétractation que ce soit au salarié ou à l'employeur. Il est notifié et c'est tout.

L'arrêt maladie ne suspend pas le préavis, contrairement aux congés comme vous le savez.

L'indemnité de licenciement, compte tenu de votre faible ancienneté, sera des plus réduites, à savoir entre 40 et 80% de votre salaire mensuel.

Par **Skaellhyana**, le **10/12/2015 à 16:04**

Je sais que avant ma mère était dans le même cas et le dernier jour de son licenciement du moins le dernier jour de préavis ils m'ont appeler et proposer un poste . Ils aiment bien faire ça. En tout cas merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Skaellhyana**, le **11/12/2015 à 15:12**

Bon apparemment tout le monde me dit que sa ne le rallonge pas mais si je suis arrêter deux semaines sa prolonge je suis perdu